

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHES  
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES  
AND ANIMAL INDUSTRIES

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

**DECISION N°0093** /D/MINEPIA/SG/DAG/2023 du **07 JUIL 2023** déclarant  
infructueuse la demande de cotation N°0026/DC/MINEPIA/CIPM/2023 du 22 mai 2023 relatif à  
l'exécution des travaux de réhabilitation de la ferme avicole AFEMEPIA d'Obili en procédure  
d'urgence.

**LE MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES,**

- Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023 ;  
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;  
Vu le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des marchés publics, modifié et complété par le décret n° 2013/271 du 05 août 2013 ;  
Vu le décret n° 2012/382 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries animales ;  
Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés Publics ;  
Vu la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;  
Vu la circulaire n° 00006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, et des autres Entités Publics, pour l'Exercice 2023.

Considérant la demande de cotation N°0026/DC/MINEPIA/CIPM/2023 du 22 mai 2023 relatif à l'exécution des travaux de réhabilitation de la ferme avicole AFEMEPIA d'Obili en procédure d'urgence.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La consultation susmentionnée est déclarée infructueuse, en raison de non soumission à la demande cotation.

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le **07 JUIL 2023**

Le Ministre de l'Elevage, des Pêches  
et des Industries Animales,  
**MATRE D'OUVRAGE**

**Ampliations :**

- MINMAP
- ARMP
- SOPECAM
- Archives/Chronos.

